

**Contrat local contre les violences conjugales,  
sexistes et sexuelles pour les Communes d'Aubagne  
et de La Penne sur Huveaune**



## Préambule

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée que publique.

Aujourd'hui en France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

225 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale (source ministère de l'intérieur). Le coût économique des violences au sein du couple est estimé à 3,6Mds/an en 2012 (source étude PSYTEL-2014)

Chaque année, 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, (source ONDRP).

Dans le département des Bouches du Rhône la situation est préoccupante, c'est un des départements les plus touchés par les violences faites aux Femmes. Une augmentation des faits est constatée depuis quatre ans. En 2018 on dénombre 16 homicides, 2 décès à la suite de coups et blessures et 28 tentatives d'homicides. Dans la même année on recense 11 819 faits de violence à l'égard des Femmes dont 4735 relèvent de violences conjugales.

La circonscription d'Aubagne est particulièrement concernée, on compte 173 faits à Aubagne et 12 à La Penne sur Huveaune, traités par la Police Nationale l'année dernière dont 145 élucidés. Le Service des Urgences de l'Hôpital d'Aubagne accueille en moyenne une victime déclarée tous les 5 jours.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés, l'enquête des décès au sein du couple de la délégation d'aide aux victimes du ministère de l'Intérieur dénombre ainsi 25 enfants décédés lors de violences au sein du couple en 2016. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics et des partenaires de la prévention et de lutte contre ces violences, et notamment les établissements et professionnels de la santé et du soin et les associations mobilisées pour l'information et l'accompagnement des femmes, qui agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes.

Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins massives, encore insuffisamment repérées, 225 000 femmes sont victimes de violences conjugales et peu de femmes portent plainte aujourd'hui en France. Ces constats appellent un engage-

ment sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et de tous les acteurs qui participent à cette politique. Ils nécessitent une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

**Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :**

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1er août 2014 en France

**Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment:**

-la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
-la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

**Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier:**

Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,  
Le 5ème plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,

Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,

La stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 du 7 février 2013,

\*\*\*

Vu la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aubagne – La Penne sur Huveaune

La Préfecture de Police des Bouches du Rhône, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille, le rectorat de l'académie d'Aix - Marseille, les services de l'Etat, Le Conseil Départemental, les Centres Hospitaliers Edmond GARCIN, la Casamance et les maires des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune, s'engagent collectivement par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences

conjugales sexistes et sexuelles dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à maintenir au sein du CISPD d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de son entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

**1. la définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.**

Celles-ci se traduiront (notamment) par :

- la formalisation des rôles et des missions de chaque institution concernée dans ce cadre, par la réalisation de fiches-actions;
- le renforcement du réseau pluridisciplinaire de professionnels impliqués en matière de prévention et lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, favorisant le travail des référents « violences faites aux femmes » des différentes institutions qui sont identifiés en annexe 1 à la présente convention. Les membres du réseau veillent à mettre à jour les coordonnées de leur référent ;
- l'adoption d'un fonctionnement fondé sur le partage d'informations à caractère confidentiel entre les différents professionnels, dans le respect des pratiques professionnelles de chacun<sup>1</sup>.

**2. l'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial**

- l'utilisation et la diffusion des outils de communication existants (ou à créer) qui permettent de recenser les adresses utiles et les démarches à suivre au niveau du territoire et, plus largement, du département, actualisés en continu ;

-la nomination d'un référent sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles au sein du CISPD, appuyant ce travail en réseau et visant notamment à s'assurer que toutes les situations de violences dont certains ont connaissance soient bien prises en compte par l'ensemble des institutions concernées.

Il appartiendra également à ce référent de faire remonter régulièrement au niveau départemental le travail mené au sein du CISPD sur ce champ.

-l'organisation de formations régulières sur les violences sexistes et sexuelles des membres du CISPD ou professionnels concernés ;

---

<sup>1</sup> Référence :

Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du SG CIPDR. « *Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées : des données à protéger et parfois à partager* », Fiche élaborée par la Commission éthique et déontologie du travail social, Haut conseil du travail social, avril 2017

**3. la mise en place d'actions spécifiques au CISPD concerné, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie**

Dans ce cadre, pourront être notamment mises en place des actions permettant:

-l'engagement de tous les acteurs concernés à améliorer le repérage des victimes de ces violences, à les orienter et, sous réserve de leur accord et des exigences légales relatives à la levée du secret professionnel, signaler leur situation, en vue d'assurer un suivi de leur parcours

- l'adoption de schémas d'organisation internes et spécifiques à chacun des acteurs, formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge de ces victimes dans leurs services respectifs

-la définition de procédures et circuits entre les acteurs des champs sanitaire, judiciaire et social visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.

L'enquête/l'instruction est respecté (art. 11 du code de procédure pénale), des outils de mobilité numérique pour faciliter la réalisation d'actes d'enquête à l'extérieur des forces de l'ordre dans les structures hospitalières.

Il s'agit de faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire de ces victimes, en veillant à un recueil optimal des éléments de preuve, tout en s'assurant parallèlement de leur accompagnement.

Dans le cadre de ce contrat, les signataires s'engagent sur le délai d'intervention des agents habilités à recueillir la plainte au sein de l'établissement de santé.

Plus largement, les présents signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- d'améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CISPD.

- de développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires afin de développer la prévention des violences, le plus précocement possible

-de faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants en direction des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

L'ensemble des signataires s'engagent à présenter annuellement un bilan/évaluation de l'action menée à l'ensemble des membres du CISPD.

**Les signataires du présent contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles**

La Préfecture de Police des Bouches du Rhône

Le Parquet du TGI de Marseille

Le Conseil Départemental

Le Rectorat de l'Académie d'Aix - Marseille

Le Maire d'Aubagne

Le Maire de la Penne sur Huveaune

Le Centre Hospitalier Edmond GARCIN

L'Hôpital Privé La Casamance

## SIGNATAIRES DU CONTRAT LOCAL

Pour La Préfecture de Police  
Des Bouches du Rhône  
seille

Pour le Procureur du Tribunal de  
Grande Instance de Mar-

Pour Le Conseil Départemental  
Des Bouches du Rhône

Pour l'Education Nationale

Pour l'Hôpital Edmond Garcin

Pour l'Hôpital Privé  
La Casamance

Le Maire d'Aubagne

Le Maire  
De La Penne sur Huveaune

ANNEXE 1

Liste des référents « violences faites aux femmes » des institutions et partenaires du réseau

- Denis MAUVAIS                      Directeur de Cabinet Préfet de Police
- Julia HUGUES                        Déléguée Départementale au Droit des Femmes
- Patrice CHAUVIN                    Police Nationale Aubagne
- Stéphane PEREIRA                  Police Municipale La Penne sur Huveaune
- Audrey SALETTI                      Police Municipale Aubagne
- Eléonora LOMBARDELLI            Hôpital Edmond Garcin
- Vanina CHAREYRE                   Hôpital Privé La Casamance
- Sandrine AUDRIN                    Maison des Solidarités CD 13
- Sandrine JEANZAC                  DMPISP Aubagne CD 13
- Johan BONNEFOND                  CSAPA Aubagne
- Carine ANTIQ                        ADDAP 13
- Bérénice COURTOIS                AVAD
- Feriel BEN MERABET                SOS Femmes
- Nathalie NEGRE                     HAS
- Mohamed HAMROUN                Coordonnateur CISPD Aubagne – La Penne sur Huveaune
- Jeannine MARTINEZ                MJD Aubagne
- Karen RIBOULET                    Pôle Enfance Aubagne
- Julie MAESTRE                      Service de Prévention
- Edith BIANCHINI                    Lycée Professionnel Gustave EFFEL